

**Compte-rendu de la réunion du  
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon  
du mercredi 11 mars 2015**

**Sont présents :** M. Christian DELAVET, M. Michel FAURE, Mme Dominique LAUCAGNE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, M. Jacques ROYER, Mme Michèle de SAINT-LAURENT, M. Richard WILLEMS.

**Excusés :** M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU.

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 20h.

Dominique LAUCAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

## **1 . Délibérations**

### **1.1 Marché négocié/Assurance des risques statutaires (CDG13)**

La Commune a, par délibération du 26 novembre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

La proposition est la suivante :

Assureur : CNP Assurances, durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculé à la C.N.R.A.C.L, ce qui est le cas du personnel de notre commune :

Garanties : décès – accident ou maladie imputable au service – maladie ordinaire – longue maladie – maladie longue durée – maternité – adoption – paternité ;

Franchise : 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire ;

Taux : ~~0,5%~~ 5,85 % ;

Régime : capitalisation.

*A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

### **1.2 Participation à la démarche « Plan de paysage » sur les piémonts de Sainte-Victoire**

Dans un contexte de pression urbaine grandissante, les communes du versant sud de Sainte-Victoire souhaitent examiner les possibilités de protéger les paysages des contreforts et piémonts méridionaux : Versant du Cengle, plaines de Beaurecueil et de Puylobier...

Classée dans sa globalité depuis 1983, la montagne Sainte-Victoire est à la fois un paysage de renommée mondiale, un espace de respiration « périurbain » (plus d'un million de visiteurs par an) et un monument naturel identitaire du pays d'Aix et de la haute vallée de l'Arc.

Contrairement à la montagne elle-même, les piémonts du Cengle, qui constituent la première ceinture paysagère de Sainte-Victoire ne bénéficient pas de protections spécifiques ni a fortiori d'actions de gestion et de mise en valeur du paysage. Or ces espaces situés au contact direct de la poussée urbaine et supports d'activités économiques sont les plus sujets aux mutations et processus de banalisation paysagère.

Le plan de paysage, qui a été défini par une circulaire de l'Etat du 15 mars 1995, constitue dans ce cas une démarche opportune. C'est un document qui comprend un diagnostic paysager, un document d'orientation et un plan d'action (avec un volet important de communication/information/sensibilisation).

L'Etat organise un appel à projet 2015 « plans de paysage ». Les porteurs de projets retenus se verront notamment octroyer une aide financière de 30 000 € sur 2 ans pour la rédaction et la mise en œuvre du plan de paysage.

Sur les piémonts de Sainte-Victoire, la démarche sera portée par le Syndicat mixte départemental des massifs Concors-Sainte Victoire, le Grand Site Sainte-Victoire. La commune de Saint-Antonin n'est que faiblement concernée (quartier du Bouquet).

Le Conseil municipal considère que la Commune, dont la plus grande partie du territoire est en site classé, met déjà en œuvre une démarche de protection des paysages en s'appuyant sur une étude éco-paysagère récente. Il est néanmoins conscient de l'importance de la protection des paysages au-delà du périmètre classé pour sauvegarder la qualité de la perception lointaine de Sainte-Victoire.

*En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *affirme sa volonté de participer à la mise en place d'un Plan de Paysage sur une partie de son territoire, dans la continuité de l'étude éco-paysagère qui a été réalisée ;*
- *sollicite le Grand Site Sainte-Victoire pour porter, pour le compte des communes concernées, la mise en place d'un Plan Paysage sur les piémonts sud Sainte-Victoire ;*
- *mandate le Grand Site Sainte-Victoire pour candidater à l'appel à projets 2015 « Plans de paysage ».*

### **1.3 Organisation et règlement d'un marché artisanal de plein air**

La Commune souhaite développer une animation locale par l'organisation d'un événement associant les thèmes de l'artisanat et des produits du terroir, sous la forme d'un « marché artisanal et produits de terroir » de plein air. Ce marché se tiendrait un dimanche par an, au printemps sur la place de Saint-Antonin-sur-Bayon.

Cette manifestation cherche à attirer et à faire se rencontrer les habitants de notre commune, des communes voisines et des usagers de Sainte-Victoire. Elle doit se donner une image de qualité par le contexte, l'organisation et les produits proposés, produits artisanaux et produits de terroir locaux et authentiques.

Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les délibérations du conseil municipal relatives à la création de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis ;

- Le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Il est donc nécessaire d'établir un règlement et de consulter les organisations professionnelles avant de délibérer sur la création de ce marché.

## PROJET DE REGLEMENT DU MARCHE ARTISANALET PRODUITS DE TERROIR DE SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON

Article 1. Cette manifestation est organisée par la mairie de la commune de Saint Antonin sur Bayon et se déroulera sur la place du Village le dimanche 10 mai 2015. L'accueil des exposants débutera à 7h30 et se terminera à 18h.

Article 2. Cette manifestation est réservée aux agriculteurs, artisans, artistes et créateurs professionnels. Aucun revendeur n'est admis.

Article 3. Tout exposant devra justifier de son identité en présentant un justificatif directement le jour de la manifestation (en remettant une copie aux organisateurs avant l'évènement).

Article 4. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées gratuitement.

Article 5. Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 6. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 7. Les organisateurs fourniront exclusivement des sacs-poubelles aux exposants. Les exposants devront restituer leur emplacement sans y laisser de détritrus ni d'objets non vendus. Les exposants déposeront leurs ordures aux endroits indiqués par les organisateurs afin de rendre la place en état de propreté.

Article 8. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, ventes d'animaux, d'armes, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables etc..

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9. La mairie reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 10. La police du marché artisanal reste sous la compétence du maire, dans la mesure de ses moyens et avec l'aide de la Gendarmerie.

Article 11. A dix-huit heures (18h), un état des lieux sera fait afin de vérifier l'état de propreté de l'emplacement qui doit être similaire à celui dans lequel il a été trouvé.

Article 12. Les exposants devront déballer leurs marchandises puis garer leurs véhicules au parking de la Maison de Ste Victoire.

Article 13. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.

*A l'unanimité, le Conseil municipal*

- *Adopte le principe d'un marché artisanal et produits de terroir à Saint-Antonin-sur-Bayon ;*
- *Autorise le Maire à tout mettre en œuvre pour faire aboutir le projet ;*
- *Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaires à l'élaboration du projet.*

#### **1.4 : Convention mairie 2015-2016, participation mairie crèche « Pomme de Pin »**

La crèche « La Pomme de Pin » de Puylobrier vient de communiquer les nouvelles conditions de participation de la Commune pour l'attribution de place au sein de cette crèche dans le cadre d'une convention.

Les éléments fournis ne semblent pas cohérents et demandent un complément d'information.

*Le Conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire d'être mieux informé sur les tarifs et les possibilités d'accueil, décide de sursoir à la décision.*

#### **1.5 Ouverture des crédits 2015 avant le vote du budget règlement des factures en investissement)**

Afin de permettre l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement par l'ordonnateur avant le vote du budget 2015, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT alinéa 3, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 lors de son adoption.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Article budgétaire	Nature de la dépense	Montant
<u>Opération 000 :</u> -202	Révision PLU	4080,00
<u>Opération 16 :</u> -2131	Fabrication et pose de menuiseries à la mairie	4632,00
<u>Opération 19 :</u> -203	Etude, honoraires pour la réalisation de divers aménagements des extérieurs de mairie	5800,00
-231	Rénovation du gué du Bayon et sécurisation avec pose d'un garde de corps	1944,00

*A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 selon le tableau ci-dessus :*

## 2 . Questions et informations diverses

### ➤ **Commission et comité Action sociale- Culture –Communication – Tourisme**

La commission, composée de Marie-Anne PERSONNIC, Barbara ROBION, Jacques ROYER et Michèle DE SAINT-LAURENT, se réunit régulièrement, une fois par mois.

#### *Communication*

Une seconde consultation est en cours auprès de la société qui a réalisé le site de la mairie de Fuveau.

#### *Culture*

Il y a eu une nouvelle réunion avec Anonymal pour la réalisation d'un film sur notre commune. Anonymal poursuit le travail de son côté.

La commission a participé à la visite de Puylobier réalisée par « Secrets d'ici », avec des représentants d'organismes de tourisme et des élus.

La rencontre amicale « autour de l'olive », qui s'est tenue le 30 novembre 2014 à la Maison de Sainte Victoire, a été une réussite.

Parents et enfants ont été heureux de se retrouver à la Galette des Rois du 11 janvier 2015.

Projets :

-Visite de Saint-Antonin avec les habitants, animée par avec « Secrets d'ici », le **29 mars à 15h.**

-1<sup>er</sup> marché artisanal, dimanche **10 mai de 9h à 18h**, place de St Antonin.

-**14 mai**, fête de l'Ascension avec la messe et le pique-nique tiré du sac, sur la place du village.

#### *Social*

L'association MAIA est malheureusement en veille, les personnes compétentes étant nommées à Marseille...

La commission renseigne les habitants qui le demandent sur les coordonnées des personnels de santé et sur les dossiers à établir.

Des rencontres sont prévues avec les crèches de Puylobier, Palette et Rousset pour essayer de répondre aux demandes des parents.

### ➤ **Comité Urbanisme et espaces**

Michel FAURE rend compte du travail de la commission.

Le Comité s'est réuni le 28 novembre dans sa nouvelle composition

Une présentation des travaux d'élaboration réalisés antérieurement et servant de base à l'écriture du futur PLU a été effectué en présence et par Madame Catherine PUECH lors de ces deux réunions.

Ce travail a fait l'objet d'une discussion générale au cours de laquelle les nouveaux membres, tout particulièrement, ont fait valoir leurs observations.

Celles-ci portaient, pour l'essentiel, sur le projet de construction dans l'enceinte de la zone du village qui est désormais le lieu où se situent les seules vraies possibilités de novation.

Sur ce point, il doit être noté qu'il ne s'agit pas d'une réelle novation puisque le principe en avait été d'ores et déjà acquis dans le Plan d'Occupation des Sols et demeurait en suspens puisque cette utilisation avait, un moment, porté sur le projet de création d'un hôtel qui n'a pas eu l'aval d'une partie des administrés et qui fut abandonné.

En conséquence, l'ancienne commission s'était prononcée favorablement pour la réalisation de logements aux fins de faire face au déclin démographique de la commune et d'autre part à son caractère d'habitation de standing qui est contraire aux principes des lois générales d'urbanisme visant à une certaine mixité.

Par ailleurs, nous savons qu'il existe un potentiel de locataires ou d'acheteurs pour des logements plus modestes et de qualité, s'adressant à des personnes travaillant soit sur la commune elle-même soit à proximité.

Sur ce point, la modification apportée par rapport à l'ancien projet du POS était cette précision même de l'usage d'habitation mais aussi le lieu de cette possible construction qui devrait, selon Monsieur Alain RENOUX, architecte des Bâtiments de France jusqu'à décembre 2014, se situer dans la masse du village et non, comme le voulait un de ses prédécesseurs, Monsieur Jean-Paul LOUVET, dans l'étalement des bâtiments sur un front discontinu proche, le long de la route départementale.

Ce choix de l'architecte des Bâtiments de France portait également sur une présentation très précise du projet afin de le soumettre en même temps que le PLU aux administrations et, surtout, à la Commission des Sites, passage obligé du document administratif avant validation par le Ministre en charge de cette procédure.

Monsieur Alain RENOUX étant partie à la retraite, son successeur, Madame Cécile MARTIN-RAFFIER, a pris ses fonctions et, eu égard au caractère déterminant des avis de cette Instance, nous avons dû attendre sa venue, le 9 janvier, pour lui présenter notre projet général et le point du village en particulier.

Son avis n'a pas divergé de beaucoup sauf un choix d'emplacement affiné au droit de l'actuel parking des engins du Conseil Général qui devraient être déménagés au profit d'un lieu plus proche du Domaine de Roque Haute.

D'autre part et surtout, elle a considéré qu'il fallait inclure ce projet en son principe qui sera précisé, débattu et affiné ultérieurement pour ne pas se lier les mains.

Autre modification apportée au dispositif initial du projet, sur avis de l'Inspecteur du site, un recours plus large aux zones « espaces boisés classés » qui avaient été trop généralement restreints.

La réhabilitation des vieilles maisons du Bouquet a été approuvée sans réserve autres que les problèmes techniques des travaux et aménagements nécessaires.

C'est cette stratégie qui nous permettra, après avoir attendu ce nouvel avis, d'avancer dans la présentation du projet de PLU au Conseil municipal lors d'une réunion prochaine et de recevoir, ensuite, les avis et observations des habitants de la Commune qui pourront consulter les documents en Mairie et faire valoir leurs observations dont le Conseil et la Commission seront saisis pour examen et prise en compte.

Puis, dans la foulée, seront organisées les réunions statutaires avec les administrations concernées que nous avons déjà rencontrées pour préparer les documents sans hiatus majeur, ceci pour disposer d'un projet assez avancé pour être, quoiqu'il advienne, le schéma de la Commune, réalisé par elle en ait connaissance de son territoire et de ses projets et des désirs de ces habitants, premiers concernés.

#### ➤ **Distribution du courrier**

L'encadrant courrier de la Plateforme de Distribution du Courrier, service de la Poste, a de nouveau informé le Maire des anomalies de voirie constatées sur le Bouquet et du souhait de modification d'implantation des boîtes aux lettres.

#### ➤ **Tarif SEM 2015**

La Société des Eaux de Marseille a communiqué ses tarifs 2015 qui sont consultables en mairie.

Le prix de l'eau pour un abonnement classique est de 2, 2365 € TTC par m<sup>3</sup>.

## ➤ Plan de déplacement urbain de la Communauté du Pays d'Aix

Le projet de PDU est arrêté et soumis à l'avis des communes.

## ➤ Transport et mobilité en Pays d'Aix

Au travers de sa compétence « Mobilité », la Communauté du Pays d'Aix souhaite développer de nouvelles pratiques au profit des transports collectifs, du covoiturage, des modes actifs (marche, vélos), et plus globalement encourager les habitants et les visiteurs à des pratiques vertueuses concernant leurs déplacements.

Pour ce faire, la CPA envisage de diffuser une information sur les offres alternatives à la voiture particulière

Dans les prochaines semaines, une campagne va être lancée pour présenter la nouvelle offre de transport.

Il est possible de recevoir automatiquement l'actualité des transports en s'abonnant au flux RSS du site web de la CPA (<http://www.agglo-paysdaix.fr/flux-rss.html>).

A l'occasion de cette nouvelle offre, le plan de réseau de cars de la CPA va être mis à jour. La version actuelle est consultable sur : <http://www.agglo-paysdaix.fr/transports/se-deplacer-en-pays-daix.html>

## ➤ Course cycliste « La Provençale sainte-Victoire 2015 »

Cette course, organisée par l'association « Amical Vélo Club aixois », doit se dérouler le 26 avril 2015. Elle emprunte le CD17 de Puyloubier au Tholonet. Le passage à Saint-Antonin se fera entre 9h et 9H30. Dominique LAUCAGNE n'est pas favorable à ce type de manifestation qui amène régulièrement des débordements et des incivilités sur les propriétés situées le long du parcours.

## ➤ Demandes de subvention

La commune reçoit régulièrement des demandes de subvention de fonctionnement de diverses associations. Ces dernières années, elle a attribué régulièrement une subvention à l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône et au Souvenir Français. Le Conseil municipal est favorable au maintien de ces subventions sur l'exercice 2015 et à l'attribution d'une aide à l'association Ressource dans le cadre d'une opération menée avec les CCAS des Bouches-du-Rhône.

## ➤ Recherche de familles d'accueil

L'association JEV LANGUES recherche des familles d'accueil pour des séjours académiques de jeunes étrangers (entre 15 et 18 ans) en France. Ces jeunes souhaitent partager la vie d'une famille française bénévole et découvrir la culture et le système scolaire français.

Pour plus d'information, contacter JEUNESSE ETUDES VOYAGES - Madame Carine PERROT  
- Tél : 06 03 27 93 20/ 04 90 54 42 79 Mail : [lca.perrot@orange.fr](mailto:lca.perrot@orange.fr)

## ➤ Information métropole d'Aix-Marseille-Provence

La métropole, qui sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en substitution des 6 intercommunalités actuelles, exercera les mêmes compétences que les métropoles « de droit commun » du 1<sup>er</sup> janvier 2015, mais il a été d'inscrire dans la loi un mode d'organisation interne spécifique (selon lettre du préfet Michel CADOT) :

### Répartition des rôles :

- Un conseil de métropole conçu comme stratégique et ayant pour socle les transports, l'élaboration du projet métropolitain, la définition des politiques publiques métropolitaines et la réalisation des opérations les plus structurantes ;
- Un conseil de territoire, avec des prérogatives garanties par la loi, exerçant par délégation les compétences opérationnelles de proximité, aujourd'hui exercées par les EPCI. En cohérence avec les politiques publiques définies par le conseil de métropole, ils déterminent des projets qui leurs sont propres, en lien étroit avec les communes.

### Progressivité d'application :

- Entre 2016 et 2020, à l'exception des compétences exclusivement réservées au conseil de métropole, toutes les autres compétences sont déléguées aux conseils de territoire. Au-delà de 2020, il appartiendra aux élus du conseil de métropole de décider des délégations de compétences qu'ils souhaitent exercer au niveau des conseil de territoire
- Entre 2016 et 2018, les compétences obligatoires d'une métropole aujourd'hui exercées par les communes resteront aux communes

### Concernant le PLU :

- Au lieu d'un PLU unique sur le territoire métropolitain, chaque conseil de territoire élaborera son PLU qui sera approuvé par le conseil de métropole ;
- De droit, l'élaboration et le mode d'association des communes relèvent de chaque conseil de territoire ;
- Les communes disposent d'un droit d'opposition à la partie du PLU qui les concerne ; si elles l'exercent, le conseil de la métropole devra approuver le PLU à la majorité qualifiée des deux tiers, ou donner raison à la commune.

### Ressources financières des communes :

Un pacte de gouvernance financier et fiscal est prévu, qui, définira les relations financières entre le conseil de métropole, le conseil de territoire et les communes. Le pacte préparera les décisions concernant le lissage des impôts intercommunaux, de sorte à l'étaler sur une durée maximale de 12 années. Ce pacte pourra faire l'objet d'un accord durant l'année 2015, si les élus le décident.

=====

## **INFORMATION**

Une réunion d'information à l'attention des habitants de Saint-Antonin-sur-Bayon est organisée

**le 17 avril 2015 à 17h  
en salle de réunion de la Maison de Sainte Victoire**

La première partie de cette réunion portera sur les projets de la commune et l'évolution du contexte lié à la mise en place de la métropole.

La seconde partie, à partir de 18 h, sera consacrée à la sécurité, avec la participation du Major Patrick GROSJEAN, commandant la brigade de gendarmerie de Rousset.